

Règlement intérieur

En adhérant au Club de Tennis de Table de Clisson, chaque membre s'engage à respecter les règles ci-dessous.

Article 1 - Adhésion

Article 1.1 Adhésion « compétition »

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer au TTClissonnais se doit de posséder une licence/assurance délivrée par la FFTT ou affinitaire.

Elle devra pour cela:

- Fournir un certificat médical portant la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition » délivré par le médecin depuis moins de 3 mois, ou (pour les réengagements) fournir le bordereau du questionnaire de santé indiquant la date du précédent certificat médical datant de moins de 3 ans.
- Pour les mineurs une décharge parentale sera signée par le représentant légal
- S'acquitter de la cotisation annuelle « compétition » en espèces ou par chèque établi à l'ordre de TTClissonnais
- Remplir et signer le bulletin d'inscription

Article 1.2 Adhésion « loisirs »

Toute personne non licenciée au TTClissonnais mais désireuse de s'entraîner au club pourra le faire dans les conditions suivantes :

- Fournir un certificat médical portant la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique du Tennis de Table » délivré par le médecin depuis moins de 3 mois
- S'acquitter de la cotisation « loisirs » annuelle en espèces ou par chèque établi à l'ordre de TTClissonnais
- Remplir et signer le bulletin d'inscription

Article 2 - Cotisation

Le montant de la cotisation est proposé par le bureau. Elle comprend le montant de la licence/assurance FFTT couvrant le joueur, plus la part d'adhésion à la section. En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article 3 - Séances d'entraînement

L'adhérent qui participe aux séances d'entraînements dirigés doit être assidu et respecter les horaires, les consignes données, la tenue. Lors des entraînements libres et dirigés chacun doit se comporter avec le maximum de sécurité pour lui et pour les autres, respecter le matériel mis à la disposition des joueurs, signaler tout dysfonctionnement. Le rangement du matériel doit être fait en respectant les consignes de sécurité. L'utilisation du vestiaire est possible pour se changer. Le rangement complet de la salle doit être effectué à la fin de la dernière séance de la journée

Article 4 - Compétitions

L'adhérent est tenu de :

- Participer aux compétitions qui lui sont fixées et respecter les horaires (dates affichées dans la salle ainsi que sur notre site Internet)
- Représenter dignement le club dans les salles ou gymnases où il se produit
- Respecter nos adversaires ainsi que leurs accompagnateurs, les arbitres et juges-arbitres
- Participer au rangement complet de la salle après la compétition (y compris le bar) lorsque la rencontre est jouée à domicile

Article 5 - Sécurité

Article 5.1 Consignes générales

L'adhérent de la section doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour éviter les risques de toute nature (accident, vol, dommage, etc.) - lors des entraînements et matchs à domicile, c'est-à-dire :

- Suivre son entraînement sous la conduite d'un responsable
- Écouter scrupuleusement les conseils des entraîneurs
- Porter sur soi le minimum d'argent ou de valeur lors des déplacements en compétitions ou manifestations diverses

- Être prudent
- Être bien assuré pour soi et pour les personnes transportées en voiture
- Être en règle avec le code de la route
- Ne rien laisser dans les vestiaires

Article 5.2 Enfants mineurs

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité des éducateurs ou de membres majeurs licenciés au club, ou des parents uniquement pendant les horaires des entraînements, lors des déplacements et lors des matchs. Par ailleurs, pour des raisons diverses (installations indisponibles, absence d'encadrement imprévue), un cours ou un déplacement peut-être supprimé sans que l'enfant n'en ait été informé ; il est donc recommandé aux accompagnateurs d'enfants de vérifier si le cours d'entraînement ou le déplacement a bien lieu avant de déposer l'enfant.

En cas d'absence de l'entraîneur, l'accompagnateur doit :

- S'enquérir de la situation auprès d'un dirigeant de la section
- Attendre sur place l'arrivée d'un responsable sans laisser l'enfant seul

Article 5.3 Interdictions légales

Il est interdit de fumer et d'introduire des matières illicites dans la salle.

Article 6 - Sanctions

Tout comportement jugé répréhensible pourra faire l'objet de sanctions telles que décrites dans les règlements fédéraux : Avertissement sans frais, suspension temporaire, exclusion du Club. L'avertissement est du ressort de l'entraîneur ou d'un membre du bureau. La suspension et l'exclusion sont du ressort de la commission de discipline (issue du bureau) celle-ci veillera à ce que les droits de la défense soient respectés.

Article 7 - Déclinaison de responsabilités

En aucun cas le TTC et ses représentants ne pourront être tenus pour responsable des vols dans l'enceinte de la salle et des vestiaires de tennis de table.

Article 8 - Internet

Notre club possède un site internet : <http://www.ttclissonnais.fr> qui donne des informations sur les activités du Club.

L'adresse mail de contact du club est la suivante : contact@ttclissonnais.fr

Vous vous engagez à consulter votre boîte e-mail si vous donnez votre adresse lors de l'inscription. Du courrier vous sera envoyé en priorité par ce moyen de communication.

Article 9 - Remboursement de frais

Tout frais consécutifs à des dépenses ordonnées par le Président ou son représentant, sous contrôle et autorisation du Bureau sont pris en charge sous réserve de présentation d'une fiche de frais et des factures associées. Certains frais de déplacement seront pris en charge par le club et feront l'objet d'une décision du bureau. Les frais de déplacement liés aux compétitions ne sont pas pris en charge par le club.

Article 10 - Approbation

Le présent règlement a été présenté et approuvé par le bureau en date du 25 juillet 2016.

Article 11 - Modifications

Toute modification à ce règlement devra être approuvée par la majorité du bureau. Le présent règlement est disponible sur le site Internet du club. Toute modification du règlement sera reportée sur la version web.

A Clisson le 25 juillet 2016

Le Président du TTClissonnais